

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser et compléter certaines dispositions des statuts du club. En cas de contradiction entre les dispositions des statuts et celles du règlement intérieur, les dispositions des statuts prévalent.

Article 1: Dénomination

Le Club est une association Loi 1901 affilié à la Fédération Française des Sports de Glace, ci-dessous nommée « FFSG », et ses organes déconcentrés la Ligue AURA SG, et Comité Départemental des Sports de Glace de la Loire. Créé le 29 septembre 1977, pour une durée illimitée, son siège social se situe :

Patinoire de Roannais Agglomération, rue des vernes, 42300 Roanne

Siret: 352 125 652 00011

N° d'agrément jeunesse et sports : 42 S 021 003

RNA: W422000370

N° et date de parution au journal officiel : Article JO n° 346 du 10 octobre 1977

Article 2 : Affiliation – Licence - cotisation

Le club a l'obligation de s'affilier au Comité Départemental, à la Ligue des Sports de Glace et à la FFSG. L'adhésion volontaire au club est validée par le paiement d'une licence auprès de la FFSG.

- Le tarif des licences est voté chaque année par l'AG des clubs de la FFSG. Pour plus de détails voir annexe 1 « tarif de la saison en cours ».
- La validité de la licence pour la saison en cours se termine, chaque année, le 30 juin.
- Le paiement d'une cotisation mensuelle ou annuelle permet l'accès au volume horaire de pratique consenti selon les groupes de pratique, établis par le Comité Directeur « CD », en concertation avec l'équipe technique d'encadrement.
- Les tarifs des cotisations annuelles ou mensuelles sont actés par le Comité Directeur, présentés à l'Assemblée Générale de fin de saison et mis en place au début de la saison suivante.

Article 3 : Comité Directeur

a) Voir article 10 des Statuts : Election du CD

b) Modalités de fonctionnement

- Les candidatures devront parvenir au Président au plus tard sept (7) jours avant l'AG, par courriel.
- En cours de mandat, s'il y a vacance ou démission d'un membre du CD, celui-ci pourvoit à son remplacement par un nouveau membre qui sera coopté. Voir article 11 (Remplacement, révocation du CD) des Statuts.
- Réunion du CD : voir article 12 des Statuts



CRPA

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- Les agents rétribués par le club peuvent assister aux séances avec voix consultative, s'ils y sont autorisés par le Président.
- Les résultats des délibérations du CD font l'objet d'un compte-rendu dématérialisé, signé par le Président et le Secrétaire Général, publié sur le site du club.
- Les adresses postale et électronique du club peuvent être celles du Président en exercice.

Article 4 : Le Président Article 15, 17, 18 des Statuts

Article 5 : Le Bureau Exécutif

Article 16 des Statuts

Article 6 : Commissions

Voir article 19 des Statuts

- Le CD peut s'adjoindre des membres associés à son action, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Lors d'un vote formel au sein du CD, le ou les membres associés ont seulement voix consultative.
- Le CD pourra créer des commissions de travail, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature.
- Le BE désigne, parmi les membres du CD, un référent pour régir les disciplines des sports de glace pratiquées au sein du club. Un Référent peut avoir à gérer plusieurs disciplines sportives ou missions.
- Sur décision du BE, le référent pourra s'adjoindre les services de personnes volontaires afin d'assurer sa mission au sein du CD et il sera donc crée une Commission sportive, « CS ».
- Les membres des CS sont limités à 3 personnes. La CS est constituée pour une durée déterminée par le BE. Elle se termine au maximum en même temps que le CD , pour une olympiade d'hiver.

Article 7: Composition des CS et fonctionnement

- Hormis le référent, les membres de la CS n'auront que voix consultative auprès du club.
- Les adresses postale et électronique de la CS peuvent être celles du référent en exercice.
- Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable au club, qu'au 10ème jour ouvré suivant celui de sa notification par le référent concerné.
- Le référent du CS partage régulièrement, avec le BE, le suivi et le développement des missions ou discipline qu'il régit.

Article 8 : L'Assemblée Générale

- Voir article 8 et 9 des Statuts
- Le BE adresse par voie électronique les convocations et l'ordre du jour de l'Assemblée à chaque licencié, au plus tard, quinze jours avant la date de l'assemblée, sur première convocation et, au minimum 6 jours avant, sur 2ème convocation. Ces 2 convocations pourront se planifier, ensemble, sur le même envoi.
- Lors de l'AG par conférence électronique, la liste des connexions sert pour le contrôle du quorum. Si le vote à bulletin secret est requis, le Président et le BE doivent s'assurer de l'intégrité de ce vote à distance.



CRPA

- Tout licencié doit renseigner le club, lors de sa demande de licence ou son renouvellement, l'adresse électronique qu'il s'engage à consulter régulièrement et à laquelle le club, la FFSG, la Ligue xxxxxxxx SG et le CDSG, peut valablement adresser toute convocation ou correspondance.
- Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable à la FFSG et ses organes déconcentrés qu'au 10ème jour ouvré suivant celui de sa notification par le groupement concerné à chacun d'eux.

Le président et le BE exposent à l'assemblée :

- Le rapport moral et l'activité de la saison en cours
- Le rapport financier de la dernière année civile écoulée
- Seuls les points indiqués à l'Ordre du Jour peuvent faire l'objet d'une décision.

ASSEMBLEE GENERAL Pas de vote par corre Décisions prises à la r	spondance		V	
L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si 1ere convocation par voie électronique, 2 semaines minimum avant la date de l'AG				
ASSEMBLEE GENERAL	LE ORDINAIRE peut déli	bérer si		
En l'absence de quort	ım, 2 ^{eme} convocation, à	2 semaines minimum	d'intervalle (14 jours)	oar voie électronique
idem	idem	idem	Sans minimum	Sans minimum
ASSEMBLEE GENERAI Pas de vote par corre La majorité des deux		adoption des résolutio	ns	
ASSSMIBLEE GENERAL ใสกุรอสโลกแร่) ตอนแรงได้ไ	E EXTIRAORDINAIRE (m bérer si	odifications statuts, vo	ote de défiance ou inve	stissements
1ere convocation par v	oie électronique, 2 sen	naines minimum avant	la date de l'AG	
idem	idem	Pas de pouvoir	La moitié (au moins) des licenciés	La moitié (au moins) des voix attribuées aux licenciés
En l'absence de quort	ım, 2º convocation, à 2	semaines d'intervalle	(14 jours), par voie éle	ctronique
idem	idem	Pas de pouvoir	Sans minimum	Sans minimum



CRPA

- Le licencié, ou son représentant légal ou tuteur, signent la feuille de présence dès leur arrivée, tant pour leur compte que pour le compte de ceux dont ils ont reçu procuration.
- En cas de réunion en distanciel, les pouvoirs doivent être transmis au Président ou son délégué, par mail 48 heures avant le jour, qui ajoutera le représenté à la liste des présents.
- En présentiel comme en distanciel, deux scrutateurs doivent être désignés dans l'assemblée pour vérifier la liste des signatures ou la liste des connexions, ainsi que le quorum.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'ouverture de l'Assemblée Générale est retardée pour une heure au maximum. Si à l'expiration de ce délai, le quorum requis n'est toujours pas atteint, le président procède alors sans autre délai à la clôture de l'Assemblée et prononce le report sur une deuxième convocation, à une date qu'il fixe et qui ne peut être antérieur au 14ème jour suivant.

Article 10 : Comptabilité du Comité Directeur

Le BE gère son compte bancaire spécifique et créera autant de sous-comptes que nécessaire pour une gestion par CS. La comptabilité des CS sera intégrée à celle du club afin de présenter un bilan des comptes consolidés à l'AG.

Article 11 : Comptabilité des CS

Le BE désignera des délégués de gestion au sein des CS le nécessitant et, pour les autres, assurera la gestion. Toute modification relève de la décision du BE.

Article 12 : Les notes de frais

Le BE assure la gestion et le contrôle des notes de frais. Celles-ci pourront être établies sur les budgets du club comme des CS.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Avant d'engager la dépense, acceptation préalable du BE
- Missions confiées par le BE
- Retour de la note de frais auprès du BE dans les 30 jours qui suivent l'action. Passé ce délai, le remboursement sera refusé.
- Les conditions de remboursement sont celles appliquées par la FFSG. Elles peuvent être remises à jour chaque année. Le BE fera le nécessaire afin d'actualiser ce document qui sera remis à chaque entité concernée.
- Tout dépassement des conditions financières fixées se verra refusé et ramené aux conditions préalablement établies sur le document.

Pourront prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions, confiées par le club :

- Les membres du Comité Directeur
- Les membres des CS
- Les membres associés des commissions de travail

Article 13 : Contrôles

Voir article 6 des Statuts



a) Le club gère et contrôle :

- La conformité de ses orientations avec les projets sportifs
 - o FFSG et CSN,
 - o Ligue AURA SG et CSR de la Ligue AURA SG
 - o CDSG Loire
- La conformité des actions Commissions Sportives et club
- Ses orientations budgétaires
- b) Le BE pourra assurer sa mission de contrôle auprès de ses membres, licenciés, dirigeants, bénévoles et intervenants extérieurs.
- Non-paiement des cotisations
- En cas de trois absences non excusées des membres du CD aux réunions officielles ou du non-respect constaté de ses obligations vis-à-vis du club
- En cas de trois absences non excusées d'un référent des CS aux réunions officielles ou du non-respect constaté de ses obligations vis-à-vis du club
- Comportement non conforme aux statuts (FFSG, Ligue xxxx SG, règles déontologiques du CNOSF, code du sport)
- Fautes graves.
- c) Dans un de ces cas constatés, une réunion préalable entre le BE et le membre concerné sera organisée, confirmée par courriel. La fourniture des pièces justificatives, pourra être exigée, afin que chacun puisse s'expliquer et trouver, ensemble, le chemin de la conciliation.
- d) Dans le cas où le litige persiste, ou si aucune réponse n'est parvenue dans les 30 jours qui suivent la première convocation, le club décidera de la conduite à tenir. Dans un cas extrême de responsabilité engagée, le CD sera amené à statuer :
 - Simple rappel à l'ordre
 - Eviction temporaire
 - Radiation

e) Droits et devoirs

- Le club, se mettra alors, en conformité avec le règlement intérieur, le règlement disciplinaire de la FFSG, du CNOSF, du code du sport, et se réserve le droit d'engager toutes procédures légales à sa disposition. Selon le cas, le club pourra se saisir des commissions disciplinaire ou éthique et déontologie de la FFSG.
- Si la licence confère le droit à son titulaire de participer aux activités et fonctionnement du club, elle marque, aussi, l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux missions, aux actes du club et son engagement à les respecter en toutes circonstances.
- La résiliation peut être prononcée pour tout motif grave par la commission disciplinaire de la FFSG. La résiliation n'ouvre pas le droit au remboursement même partiel de sa partie financière.

Article 14: Honorabilité

Voir article 1 des Statuts

Toute personne susceptible de faire partie de l'encadrement du club, est tenue de signer l'attestation d'honorabilité lors de la prise de licence FFSG.



CRPA

Dans le cas de violences physique ou morale, auprès d'une personne licenciée au club, sur la base de faits **graves** avérés, le CD se réserve le droit de se porter « Partie Civile » auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Article 15 : Promotion des activités & droit à l'image

Voir article 7 des Statuts

Le club demandera, chaque début de saison, à chaque licencié de concéder son droit à l'image au club, dans le cadre de son activité sportive. Tout autre diffusion que celle faite officiellement par le club à l'insu d'un tiers, sans son consentement, est interdite et pourra faire l'objet de sanctions.

Article 16: Modifications

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Directeur du club, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la saison sportive en cours. Des avenants concernant le fonctionnement, la pratique, la vie au sein du club seront édités pour compléter ce règlement intérieur et bien vivre ensemble son sport.

Article 17 : Sécurité

Afin de garantir la sécurité des pratiquants, une tenue adaptée à la pratique de chaque discipline sportive est exigée. L'accès aux installations est réservé aux pratiquants.

Une annexe au RI sera éditée et publiée en précisant les différentes modalités à respecter.

Le Président

Alain FRADIN

le Secrétaire Général

Jérôme AUBANEL